

## AVEC MYLIGHT SYSTEMS, BÉNÉFICIEZ DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

### QU'EST-CE QUE LE CITE ?

Voté à l'Assemblée nationale le jeudi 16 octobre 2014 dans le cadre du Projet de loi de finances 2015, le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) est **entré en vigueur au 1er janvier 2015**.

**Rétroactif**, il concernait les travaux de **rénovation énergétique** -ou l'acquisition d'**équipements permettant des économies d'énergie-** engagés **depuis le 1er septembre 2014**.

Il est **reconduit chaque année** et s'applique actuellement **jusqu'au 31 décembre 2019**.

### POURQUOI LA SOLUTION MYLIGHT SYSTEMS EST-ELLE ÉLIGIBLE AU CITE ?

MyLight Systems est un concepteur de solutions innovantes répondant aux nouveaux défis de la transition énergétique.

Grâce à son système d'optimisation de l'autoconsommation photovoltaïque et de gestion intelligente de l'énergie, **MyLight Systems permet de réguler la puissance électrique et d'optimiser la performance d'un chauffage électrique ou thermodynamique**, dans une installation résidentielle, selon une approche durable et respectueuse du bon fonctionnement du réseau national de distribution électrique.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CITE ?

Tous les contribuables, qu'ils soient **imposables ou non**, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Le demandeur peut être **locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit**.

Achévé depuis plus de deux ans, le logement concerné doit être sa **résidence principale**. Ce peut être une **maison individuelle** ou un **appartement**.

### À QUELS AVANTAGES DONNE-T-IL DROIT ?

Le CITE permet aux ménages d'être **remboursés** d'une partie des dépenses ainsi occasionnées, sous forme de chèque, en cas de non imposition, ou de **réduction d'impôt sur le revenu**, lorsque le ménage est imposable.

Il porte l'allègement fiscal à **30%**, **sans obligation de « bouquet de travaux »**.






La solution **MyLight Systems** est **éligible au CITE** à hauteur de **30%**

### DANS QUELLES MESURES LES DÉPENSES SONT-ELLES PLAFONNÉES ?

Il n'est possible de bénéficier du crédit d'impôt qu'**une seule fois sur une période de 5 ans**.

Le **montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder** :

-  **8 000 €** pour une **personne seule** (célibataire, veuve ou divorcée)
-  **16 000 €** pour un **couple** (soumis à une imposition commune)
-  **400€** de majoration par **personne à charge** supplémentaire

## AUTRES AVANTAGES FINANCIERS



La solution MyLight Systems bénéficie de la **TVA à 5,5%**



Le CITE est cumulable avec l'**éco-prêt à taux zéro**



Votre installation photovoltaïque bénéficie d'une **prime à l'investissement**



## SOUS QUELLES CONDITIONS D'INSTALLATION BÉNÉFICIE-T-ON DU CITE ?

La solution MyLight Systems doit être installée par une entreprise ou un artisan **professionnel**. Une facture peut vous être demandée par l'administration fiscale. MyLight Systems permettant notamment la régulation de chauffage, il n'est **pas obligatoire** de faire appel à une entreprise disposant d'un certificat **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.

## SOUS QUELLES CONDITIONS D'UTILISATION UN KIT MYLIGHT SYSTEMS EST-IL ÉLIGIBLE ?

Est éligible au CITE tout kit MyLight Systems incluant une licence au logiciel intelligent de gestion de l'énergie MYL 2.0, installé **en association avec tout chauffage utilisant au moins partiellement l'électricité**, afin de piloter son fonctionnement :

- 1 Convecteurs électriques**  
Pilotage du circuit de radiateurs
- 2 Pompe à chaleur**  
Pilotage de l'alimentation du groupe extérieur ou régulation de la pompe à chaleur comme un thermostat
- 3 Résistance d'appoint dans ballon tampon**  
Pilotage de l'alimentation de la résistance

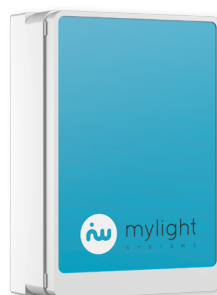
## QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Comme pour la déclaration de vos revenus, vous déclarez en année N+1 les dépenses de rénovation effectuées en année N. Ainsi, cette année, **vous déclarez votre achat MyLight Systems effectué en 2018**.

Pour cela, il vous faut joindre à votre Déclaration de Revenu 2018 le **formulaire Cerfa 2042-RICI** intitulé « **Déclaration Revenus et Réduction d'impôt Crédits d'impôt** » complété.

Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site : [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042-nr/2019/2042-nr\\_2652.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042-nr/2019/2042-nr_2652.pdf)

## COMMENT PROGRAMMER SON CHAUFFAGE ?



### Programmation du chauffage seul

#### Programmation manuelle

Activez le mode «Horaire Chauffage» et éteignez votre chauffage en journée lorsque vous êtes absent

#### Programmation automatique

Activez le mode «Green Play pour le Chauffage» :

Le chauffage sera automatiquement délesté en cas de surconsommation et en fonction de la température extérieure.

Le chauffe-eau sera piloté en fonction de la production et des heures pleines/creuses.

Sources des textes de lois du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique  
<http://impotsurlerevenu.org> | <http://www.legifrance.gouv.fr>  
<http://www.assemblee-nationale.fr> | <http://www.developpement-durable.gouv.fr>  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3883-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-280>  
[https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2017/index.html](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2017/index.html)

## COMMENT COMPLÉTER SA DÉCLARATION D'IMPÔT ?

Dans le formulaire 2042-RICI (voir Quelles démarches effectuer pour bénéficier de la réduction d'impôt ?), en **page 2**, dans la partie **Travaux dans l'habitation principale : Dépenses pour la transition énergétique** vous trouverez le paragraphe intitulé **Economies d'énergie**.

C'est la case **Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage - 7AF** que vous devez compléter. (voir ci-dessous).

Renseignez la **dépense totale liée à MyLight Systems** (hors main d'oeuvre) et non pas les 30% seulement.

### TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE : DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### Économies d'énergie

Chaudières à haute performance énergétique.....	7CB	<input type="text"/>
Chaudières à micro-cogénération gaz.....	7AD	<input type="text"/>
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage.....	7AF	<input type="text"/>

#### Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose).....	7AH	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose).....	7AK	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose).....	7AL	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...).....	7AM	<input type="text"/>